



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER
Christiane, Maire. Date de convocation : 6 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique. **Absents excusés :** M. Journet Jérôme, Mme Sack Caroline, M. Rigaud-Modelin Romain, Pouvoir : M. Journet Jérôme à M. Staiger Antoine, Mme Sack Caroline à Mme Lydie Tanchon.
Mme Dallila Khadir a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 11, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** 10, Pour : 10, Contre : 0, Absentions : 0
Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 13 mars 2024

DELIBERATION N°2024-22

Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 12 mars 2024
Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Christiane CARRIER



Le secrétaire de séance
Dallila KHADIR